

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 14 septembre 2011 portant homologation du cahier des charges de la spécialité traditionnelle garantie (STG) « Emmental »

NOR : AGRT1122427A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,

Vu le règlement (CE) n° 509/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 641-12 et R. 641-17 ;

Vu la proposition du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 10 mars 2011 ;

Vu l'approbation du plan de contrôle relatif à la spécialité traditionnelle garantie « Emmental » par la formation restreinte du conseil des agréments et contrôles de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 avril 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est homologuée à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, telle qu'elle figure en annexe au présent arrêté (1), la demande d'enregistrement de la spécialité traditionnelle garantie suivante :

– « Emmental », proposée par le Syndicat des fromages à pâte pressée (SFPP), 42, rue de Châteaudun, 75314 Paris Cedex 09.

Art. 2. – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires :

*Le sous-directeur de l'organisation économique,
des industries agroalimentaires
et de l'emploi,*

F. CHAMPANHET

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :
Le sous-directeur,
J.-L. GÉRARD

(1) La demande d'enregistrement de la spécialité traditionnelle peut être consultée sur le site de l'INAO, ainsi qu'aux adresses suivantes :

<https://www.inao.gouv.fr/fichier/DemandeDENregistrementSTGEmmental.pdf>

- à l'INAO, site de Montreuil-sous-Bois, Arborial, 12, rue Rol-Tanguy, TSA 30003, 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex ;
- à l'INAO, site de Poligny, 6, rue du Champ-de-Foire, BP 80166, 39802 Poligny Cedex 2.